



PASSEPORT POUR L'ADRESSAGE

Questions - réponses
Démarches - Contacts

Le mot de Nicole DESMOTTES

Le passage en commune nouvelle a accentué l'existence de doublons de dénominations de voies entre les huit communes historiques, d'où une confusion sur l'adressage.

La loi dite « 3DS » a rendu obligatoire l'adressage des communes au 1er janvier 2024.

Les noms de voies et les numéros font partie des données de référence qu'il est obligatoire de transmettre à la Base Adresse Nationale.

Un bon adressage c'est la garantie d'être localisé à votre domicile pour l'accès des services de secours, de livraison etc. et notamment la localisation dans les système GPS.

De plus, une commune dotée d'adresses normalisées facilite le déploiement de la fibre optique sur son territoire.

Les agents et les élus de la collectivité ont travaillé de longs mois pour préparer ce changement.

Nous allons devoir tous ensemble nous adapter à ces évolutions indispensables.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre bonne volonté à la mise en place de ces nouvelles adresses.

Nicole DESMOTTES
Maire de Vire Normandie



Si votre habitation est concernée par un changement d'adresse, ce guide recense les démarches administratives à effectuer selon votre situation que vous soyez un habitant, une association, un commerçant, un entrepreneur, etc.

Ce guide ne peut être exhaustif à toute situation particulière. L'ensemble des tarifs mentionnés sont indicatifs à la date du 1er novembre 2024.

Toutes les coordonnées sont indiquées à la date de novembre 2024 et peuvent être amenées à évoluer sauf le n° vert dédié. En cas de difficultés pour contacter vos interlocuteurs privilégiés, contactez l'organisme de rattachement.

En aucun cas, ce livret ne vous dispense de vous renseigner auprès des différentes administrations sur les démarches.

SOMMAIRE

Aide numérique.....	P.4
• 1/ Vous êtes un particulier.....	P.5
• 2/ Vous êtes une association.....	P.6
• 3/ Vous pilotez une entreprise artisanale ou commerciale.....	P.7/8
• 4/ Vous avez une carte professionnelle.....	P.9
• 5/ Vous exercez une Profession Libérale.....	P.10
• 6/ Vous êtes Agriculteur.....	P.11
• Changer d'adresse en quelques clics.....	P.12
• Mémo des organismes à contacter et check-list.....	P.13
• Vos notes.....	P.14/15

AIDE AU NUMERIQUE

Vous avez des difficultés avec les outils numériques et/ou n'êtes pas suffisamment doté (accès internet, poste informatique, imprimante).

Vous pouvez bénéficier de plusieurs relais sur le territoire.

De quel organisme ?	Quelle aide ?	Quand et où ?	Contact
Département du Calvados	Premier niveau d'aide : adresse email et connection à www.servicepublic.fr	Chaque jeudi 9h-12h et 14h-17h La Poste 17 Rue aux Fèvres Vire Normandie	Edouard Mesnildrey 06 64 09 37 94 edouard.mesnildrey@calvados.fr
La Poste	Du premier niveau d'aide jusqu'à l'accompagnement individualisé à la démarche administrative	Horaires d'ouverture de la Poste 17 Rue aux Fèvres Vire Normandie	Béatrice Lefoy 06 82 69 24 29 Beatrice.lefoye@laposte.fr
Commune de Vire Normandie	Du premier niveau d'aide jusqu'à l'accompagnement individualisé à la démarche administrative	Médiathèque de Vire Normandie ou autre lieu	RDV : N° Vert 08 011 14500 adressage@virenormandie.fr

Des maisons France Service existent en proximité de Vire Normandie.

<https://www.france-services.gouv.fr/>



Sur le site : www.virenormandie.fr/adressage vous pouvez consulter le tableau des adresses qui changent.

Vous pouvez ainsi comparer toutes les anciennes adresses avec les nouvelles adresses.

Plus de 8 000 adresses sont impactées.

1/ VOUS ÊTES UN PARTICULIER

1-1/ VOS PIÈCES D'IDENTITÉ ET VOTRE INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Vos cartes d'identité, passeport et permis de conduire portant votre ancienne adresse, restent toujours valides.



En ce qui concerne votre inscription sur la liste électorale et celles de vos enfants à l'école et aux activités périscolaires gérées par la commune, vous n'avez pas de démarche à effectuer sauf cas particulier où vous serez contacté.

1-2/ VOTRE VÉHICULE

LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE VOTRE VÉHICULE DOIT ÊTRE MODIFIÉ

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur le site www.service-public.fr ou auprès d'un professionnel de l'automobile (garagiste, concessionnaire, etc.) habilité au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).



Vous disposez d'un mois pour effectuer le changement d'adresse.

Trouvez un professionnel proche de chez vous sur le site www.immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires.



Il n'est plus possible de faire la démarche en préfecture ou sous-préfecture.

Vous devez fournir les documents suivants :

- un justificatif de domicile (certificat d'adressage) ;
- un certificat d'immatriculation ;
- une pièce d'identité en cours de validité.

SELON VOTRE IMMATRICULATION

→ Si votre véhicule est déjà immatriculé dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules (type « AB-123-AB ») :

- vous recevrez gratuitement une étiquette à apposer sur le certificat d'immatriculation, dans la limite de trois déclarations de changement d'adresse
- s'il s'agit de votre quatrième changement d'adresse, le coût est de 2,76€.

→ Si votre véhicule est immatriculé dans l'ancien système (type « 123 AB 81 ») :

- un nouveau certificat d'immatriculation est délivré ;
- vous devrez vous acquitter de la redevance d'acheminement de votre nouvelle carte grise (2,76€).

2/ VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION

Vous pouvez effectuer votre démarche en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933> ou bien par courrier avec les documents originaux, adressé à la préfecture du Calvados.

L'envoi par courrier doit être accompagné du Cerfa 13972*03

Vous devez également fournir les statuts de l'association mis à jour et signés par deux de ses membres, ainsi que le procès verbal attestant le changement du nom de la rue.

Pensez également à signifier ce changement d'adresse à tous les membres de l'association, aux organismes concernés et à vos prestataires.

Pour plus de renseignements :
pref-associations@calvados.gouv.fr

ou

Greffe des associations
Préfecture du Calvados
Rue Daniel HUET
14038 Caen Cedex 09

Tél : 02 31 30 64 00

Un guichet unique pour les entreprises, agriculteurs, artisans, commerçants

Depuis le 1er janvier 2023, vous devez réaliser toutes vos formalités d'entreprise en ligne. Des liens sont disponibles sur le site internet <https://guide-bonnes-pratiques.adresse.data.gouv.fr/information/information-des-administres-et-entreprises>



Pour accéder à toutes les démarches de propriété industrielle et formalités d'entreprise sur le guichet unique et réaliser ainsi votre changement d'adresse **GRATUITEMENT** vous devez créer votre Identité Numérique La Poste. **Si vous ne le faites pas**, la signature électronique n'est pas intégrée et par conséquent, pour finaliser certaines démarches, le recours à un service tiers payant et extérieur au site est nécessaire.

Comment se créer une identité numérique ?

Vous devez posséder une carte d'identité française ou un titre de séjour de moins de 5 ans.

Deux possibilités : s'offrent à vous :

- Au guichet de la Poste :

Présentez-vous dans un bureau de poste muni de votre pièce d'identité éligible* puis demandez la création de votre Identité Numérique à un chargé de clientèle.

Le chargé de clientèle procède à la création de votre Identité Numérique. Lorsque celle-ci est confirmée vous recevrez un SMS qui vous invitera à télécharger l'application sur votre smartphone pour activer votre identité numérique et l'utiliser !

*Pièces d'identité éligibles:

Passeport français en cours de validité, Carte d'identité française en cours de validité, Titre de séjour d'une durée supérieure ou égale à 5 ans.

- **En téléchargeant l'application Identité Numérique** (IOS ou Android) ou en ligne sur le site www.laposte.fr

3/ VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE UNE AUTOENTREPRISE, UN ARTISAN

La déclaration d'un changement d'adresse administratif d'une entreprise individuelle ou en société résultant d'une décision de la commune est une formalité différente de celle d'un transfert de siège social.

Il convient de signaler votre changement d'adresse en ligne par le biais du guichet unique sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>.

Les organismes intéressés seront ensuite informés de ce changement.

Vous pouvez également vous rapprocher du service entrepreneuriat et formalités de la CCI de Caen ou de la CMA en fonction de votre affiliation.

Le changement d'adresse n'est soumis à aucun frais de déclaration, y compris pour les sociétés, afin de ne pas pénaliser les entreprises et notamment les très petites entreprises (TPE), artisans et petits commerçants. Néanmoins, les statuts doivent être mis à jour (constatés dans un PV) avec un coût de dépôt de 14,83 € auprès du Tribunal de Commerce.

Le certificat d'adressage de la commune est suffisant pour justifier la gratuité de la formalité, le cas échéant vous pourrez télécharger la délibération du Conseil municipal sur le site www.virenormandie.fr/adressage



Une fois votre changement d'adresse effectué sur le guichet unique, vous devrez récupérer votre Kbis à jour ou un extrait au registre national des entreprises en fonction de votre statut.

Obtenez votre Kbis gratuitement : <https://monidenum.fr/>

Vous pouvez aussi contacter le greffe du Tribunal de Commerce de Caen :
soit en ligne : www.infogreffe.fr
soit au guichet : Place Gambetta, Palais de Justice de Caen.



TARIF D'OBTENTION DE L'EXTRAIT KBIS

Demande en ligne ou au guichet :	2.56 €
Demande par courrier avec enveloppe :	2.56 €
Demande par courrier sans enveloppe :	3.85 €

Lien pour que les entreprises puissent obtenir leur extrait au registre national des entreprises : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

UN ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE

Si vous souhaitez un accompagnement administratif global, les chambres dont dépend votre affiliation disposent de services pour vous aider sous couvert d'une tarification. Vous pouvez retrouver tous les tarifs de la CCI sur le site : www.caen.cci.fr/

A titre indicatif pour la CMA, les tarifs 2024 pour vous accompagner sont de 55.20 € TTC pour une entreprise individuelle et de 115.20 € TTC pour une société.

VOS BESOINS DU QUOTIDIEN

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes publics ou privés (EDF, GDF, etc.), à vos clients et à vos prestataires.

4/ VOUS AVEZ UNE CARTE PROFESSIONNELLE

Dans ces activités, la carte professionnelle d'activité est obligatoire et le changement d'adresse sur ce document a un coût : exemple

- Pour une agence Immobilière (68 € et 55 € par carte de collaborateur)
- Pour un commerçant ambulant (30 €)

Pour plus de renseignements :

**Chambre de Commerce
et d'Industrie de Caen**
1, Rue René CASSIN
14280 Saint-Contest
Tél : 02 31 54 54 54
www.caen.cci.fr/

**Chambre des Métiers
et de l'Artisanat de Normandie**
2 rue Claude Bloch
CS 15205 – 14074 CAEN Cedex 5
Tél : 02 31 95 42 00
www.cma-normandie.fr/

5/ VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION LIBÉRALE

Signalez votre changement d'adresse en ligne par le biais du guichet unique sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>.

Les organismes intéressés seront ensuite informés de ce changement.

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes publics ou privés (EDF, GDF, etc.), à vos clients et à vos prestataires.

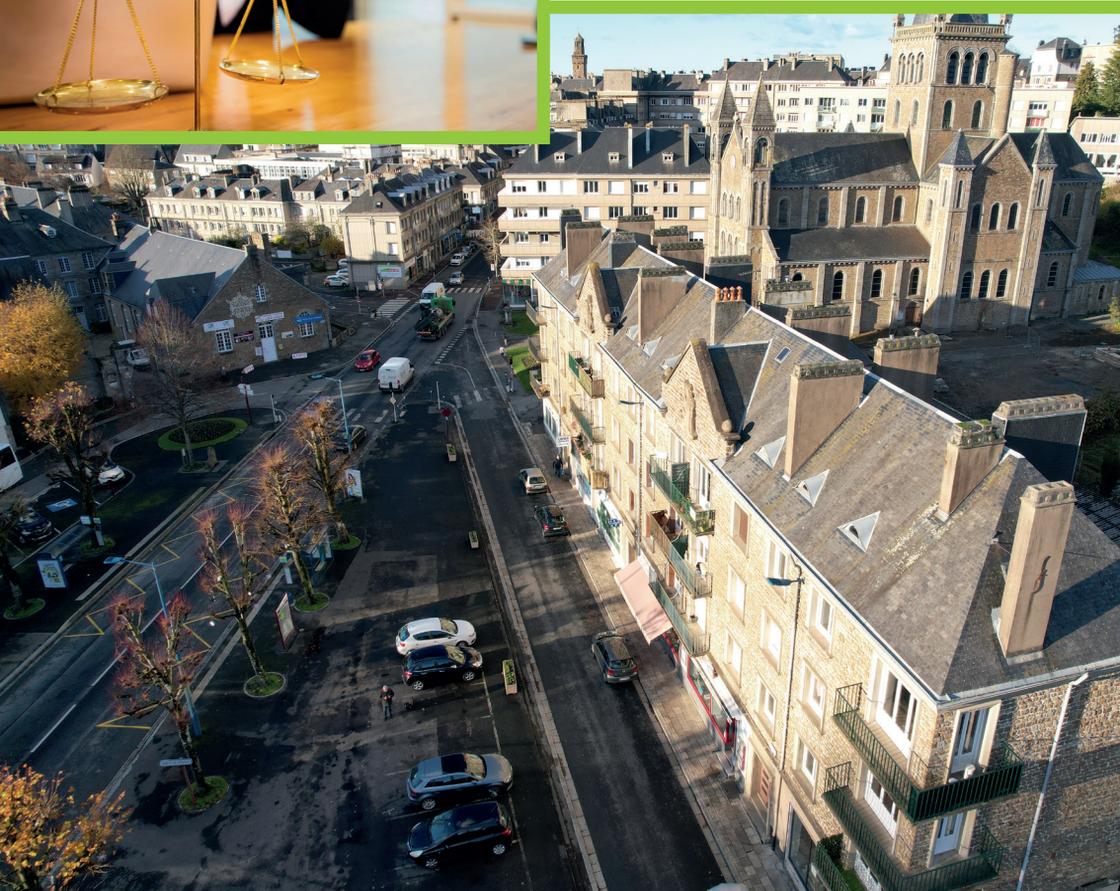
Pour plus de renseignements :

URSSAF

22 Rue d'Isigny

14000 Caen

www.urssaf.fr



6/ VOUS ÊTES AGRICULTEUR

La déclaration d'un changement d'adresse administratif d'une entreprise individuelle ou en société résultant d'une décision de la commune est une formalité différente de celle d'un transfert de siège social.

Il convient de signaler votre changement d'adresse en ligne par le biais du guichet unique sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>.

Si vous êtes en statut Société Agricole, une fois votre changement d'adresse effectué sur le guichet unique, pour récupérer votre Kbis à jour, vous pouvez contacter le greffe du Tribunal de Commerce de Caen :

- soit en ligne : www.infogreffe.fr

- soit au guichet : Place Gambetta, Palais de Justice de Caen,

Demande en ligne ou au guichet :	2.56 €
Demande par courrier avec enveloppe :	2.56 €
Demande par courrier sans enveloppe :	3.85 €

ou pour obtenir gratuitement votre kbis : <https://monidenum.fr/>

Le certificat d'adressage de la commune est suffisant pour justifier la gratuité de la formalité, le cas échéant vous pourrez télécharger la délibération du Conseil municipal sur le site www.virenormandie.fr/adressage. Néanmoins, les statuts doivent être mis à jour (constatés dans un PV) avec un coût de dépôt de 14,83 € auprès du Tribunal de Commerce.

Les organismes intéressés seront ensuite informés de ce changement.

Vous pouvez également vous rapprocher du service formalités guichet unique des entreprises de la Chambre d'Agriculture du Calvados pour toute information générale. Un accompagnement facultatif personnalisé est possible dans le cadre d'une prestation pour les entreprises individuelles uniquement.

Chambre d'Agriculture

6 avenue de Dubna - CS 90218

14209 Hérouville Saint Clair Cedex

02.31.70.25.25

formalites@normandie.chambagri.fr

www.normandie.chambres-agriculture.fr

CHANGER VOTRE ADRESSE EN QUELQUES CLICS !

L'ensemble des organismes listés ci-dessous sont accessibles sur le site www.service-public.fr.

En créant votre compte personnel, vous pourrez modifier votre adresse et informer en une seule démarche l'ensemble des organismes ci-après.

Avant de commencer vos démarches, munissez-vous le cas échéant de votre numéro de sécurité sociale, de votre numéro fiscal, de votre certificat d'immatriculation ou de votre identifiant France Travail.

- EDF : edf.fr
- Engie : engie.fr
- ENERCOOP : enercoop.fr
- France Travail : francetravail.fr
- Association générale des institutions de retraite des cadres – Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco): agirc-arrco.fr
- Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg) – camieg.fr
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) : carsat-mp.fr
- Mutualité sociale agricole (MSA) : msa.fr
- Caisse d'allocations familiales (Caf) : caf.fr
- Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) : cnmss.fr
- Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) cnacl.retraites.fr
- L'assurance retraite : lassuranceretraite.fr
- Établissement national des invalides de la Marine (Enim) : enim.eu
- Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) : politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FSPOEIE
- Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) : ircantec.retraites.fr
- Retraite des Mines (Mines) - politiques-sociales.caissedesdepots.fr/retraite-des-mines
- Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : rafp.fr
- Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA) : msa.fr/saspa
- Service des impôts : impots.gouv.fr
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV): immatriculation.ants.gouv.fr

NOTES

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

www.virenormandie.fr/adressage

Et retrouvez les liens de l'ensemble des organismes
en quelques clics.



Mairie de Vire Normandie,
11, rue Deslongrais 14500 Vire Normandie

Tél : 02 31 66 60 00

adressage@virenormandie.fr